



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 41956

Texte de la question

M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le désengagement de l'Etat dans le financement des ateliers pédagogiques et des organismes de formation et d'insertion. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour pallier cette carence de l'Etat.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'intérêt de l'action des ateliers de pédagogie personnalisée (APP) dans le domaine de la formation individualisée auprès de publics qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Il souligne les difficultés de fonctionnement de ces sites de formation, liées à la diminution du financement de l'activité des APP sur le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS). Les APP présentent une formule particulièrement intéressante au sein de l'ensemble de l'offre de formation en direction des demandeurs d'emploi et des publics de faible niveau. Ce sont des lieux permanents de formation ouverte, basés sur une organisation d'entrées et de sorties permanentes, développant une réponse de formation individualisée, flexible et ajustée aux stricts besoins des personnes. L'action des APP se caractérise par son principe d'économie : une économie de temps pour les personnes en formation (un temps de formation limité dans sa durée et défini contractuellement en fonction du projet professionnel, des objectifs de formation et de l'évaluation individuelle préalable) ; une économie de moyens dans le fonctionnement (pas d'équipement lourd, une équipe permanente restreinte). La participation financière de l'Etat (au titre du FFPPS) au fonctionnement des APP vise à : 1. Assurer des actions de formation auprès de publics bien définis : les jeunes demandeurs d'emploi, ou en situation professionnelle précaire ; les femmes, inactives, mères de famille, souhaitant exercer ou reprendre une activité professionnelle ; les détenus dans le cadre d'une antenne fonctionnant en établissement pénitentiaire ; les demandeurs d'emploi pour qui un complément de formation, d'une durée courte, peut contribuer à l'accès à l'emploi et pour lesquels il n'existe aucune autre possibilité de prise en charge de leur formation ; 2. Promouvoir, par la mise en œuvre de ces actions, le développement de nouvelles modalités de formation. Les crédits du FFPPS consacrés aux APP, qui étaient en LFI de 105 MF ont fait l'objet d'un gel budgétaire de 14 MF, au même titre que les autres lignes de ce fond. Il convient cependant de souligner que les APP sont en mesure d'accueillir des personnes très diverses par leur situation, leur statut et leurs projets. Or si les APP bénéficient d'un financement sur le FFPPS au titre de publics sensibles, ces crédits ne constituent qu'une partie de la demande potentielle. Mis en place au niveau local, les APP doivent rester ouverts aux commandes de formation émanant d'autres financeurs tels que les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes collecteurs agréés pour les publics qui les concernent ; ils doivent persévérer dans la diversification de leur financement.

Données clés

Auteur : [M. Seux Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41956

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4232

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6057